



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Mise en peinture- réfection marquage au sol – SIGNAUX GIROD -  
ARR 2024-06-07-78-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la nécessité de procéder à la mise en peinture et réfection du marquage au sol dans toute  
l'agglomération de Seloncourt,

Vu la demande formulée par l'entreprise SIGNAUX GIROD agence de Besançon ZA du chêne, rue de  
la fontaine 25170 CHAMPAGNEY, Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions  
nécessaires pour permettre le bon déroulement de ces travaux

**-- ARRÊTONS --**

**ARTICLE 1 :** La ville de Seloncourt a mandaté la société SIGNAUX GIROD pour la mise en peinture et  
la réfection du marquage au sol sur l'intégralité de la commune à compter du lundi 10 juin 2024 pour  
une durée de deux semaines.

**ARTICLE 2 :** En fonction d'impératifs de travaux, la circulation pourra être alternée par demi chaussée  
par alternat manuel à l'aide de panneaux de chantier et cônes de Lubeck.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en  
place par l'entreprise SIGNAUX GIROD.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie  
ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à Seloncourt, le 07 Juin 2024

Jean-Marc ROBERT

Adjoint à la voirie et à la circulation

